

En attendant des informations de l'université de Bordeaux, petite revue de presse...



## ► Études de santé : comment va se faire désormais la sélection en première année ?

*l'Étudiant – L'Étudiant, le 3.09.2019*

Ces cursus sont en pleine révolution, avec la suppression de la Paces, première année commune aux études de santé, en 2020. Désormais, trois voies différentes vous permettront d'accéder aux études de médecine, pharmacie, odontologie ou sage-femme. Suivez le guide !

➤ Pour lire l'article : <https://www.letudiant.fr/etudes/etudes-de-sante-comment-va-se-faire-desormais-la-selection-en-premiere-annee.html>



**Atout compétences**  
La lettre sur l'orientation, la formation  
et l'emploi en Nouvelle-Aquitaine



## ► Loi santé : réforme des études et renforcement de la formation tout au long de la vie

Dès la rentrée 2020, la 1<sup>ère</sup> année commune aux études de santé (PACES) et le numerus clausus déterminant l'accès en 2<sup>ème</sup> année pour les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique seront supprimés.

Ce sont les universités qui décideront annuellement, en lien avec l'ARS, du nombre d'étudiants autorisés à passer en 2<sup>ème</sup> année au regard des capacités de formation et des besoins des territoires et après consultation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

L'admission en 2<sup>ème</sup> ou en 3<sup>ème</sup> année du premier cycle sera subordonnée à la validation d'un parcours de formation antérieur dans l'enseignement supérieur et à la réussite à des épreuves. Les conditions d'admission en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles sont réformées.

Enfin, une ordonnance pourra créer une procédure de certification des compétences des médecins, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, afin de garantir le maintien et l'actualisation de leurs compétences.

➤ Infos >

20/08/2019

### Loi santé : réforme des études et renforcement de la formation tout au long de la vie

Le 1<sup>er</sup> titre de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé promulguée cet été vise à décloisonner les parcours de formation et les carrières des professionnels de santé.

Dès la rentrée 2020, la 1<sup>ère</sup> année commune aux études de santé (PACES) et le numerus clausus déterminant l'accès en 2<sup>ème</sup> année pour les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique seront supprimés.

Ce sont les universités qui décideront annuellement, en lien avec l'ARS, du nombre d'étudiants autorisés à passer en 2<sup>ème</sup> année au regard des capacités de formation et des besoins des territoires et après consultation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

L'admission en 2<sup>ème</sup> ou en 3<sup>ème</sup> année du premier cycle sera subordonnée à la validation d'un parcours de formation antérieur dans l'enseignement supérieur et à la réussite à des épreuves.

Tout étudiant ayant validé le 1<sup>er</sup> cycle sera admis en 2<sup>ème</sup> cycle dans la même université. Un décret fixera les conditions pour une autre université ou pour les candidats justifiant de certains grades, titres ou diplômes étrangers.

Pour accéder au 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine, les étudiants ayant validé le 2<sup>nd</sup> devront avoir obtenu une note minimale à des épreuves nationales sur ses connaissances et compétences.

Les épreuves classantes nationales (ECN) comme mode d'admission à l'internat seront supprimées.

Les étudiants en médecine générale devront faire un stage d'au moins 6 mois en pratique ambulatoire, au cours de leur dernière année de 3<sup>ème</sup> cycle. Un décret pourra étendre ce parcours à d'autres spécialités.

Le statut de médecin adjoint est modifié. Un interne pourra assister un praticien dans des zones caractérisées par des difficultés dans l'accès aux soins et non plus uniquement en cas d'afflux saisonnier ou exceptionnel de population dans les zones touristiques.

Les contrats d'engagements de service public (CESP) seront désormais destinés aux étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles des études médicales et dentaires, mais aussi aux praticiens à diplôme hors Union européenne.

Enfin, le Gouvernement pourra créer par ordonnance une procédure de certification des compétences des médecins, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, afin de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances.

[Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019](#)



## ► Études de santé : le Parlement acte la fin de la PACES

*EducPros – L'Étudiant, le 17.07.2019*

Le Parlement a adopté, via un ultime vote au Sénat mardi 16 juillet 2019, le projet de loi Santé. Celui-ci marque la suppression de la PACES, la première année commune aux études de santé, et du numerus clausus pour la rentrée 2020. Il faudra attendre la publication des décrets cet été pour connaître les contenus des parcours de formation de ces filières ainsi que les modalités de sélection.

➤ Pour lire l'article : <https://www.letudiant.fr/educpros/actualite/sante-le-parlement-acte-la-fin-de-la-paces.html>

## ► Études de santé : trois parcours d'accès au lieu d'un ?

*EducPros – L'Étudiant, le 05.07.2019*

Un projet de décret définit trois parcours de formation permettant d'accéder aux filières médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie : une formation conduisant au diplôme national de licence, une année de formation spécifique et une formation paramédicale. La suppression de la Paces est programmée pour la rentrée 2020.

➤ Pour lire l'article : <https://www.letudiant.fr/educpros/actualite/etude-de-sante-trois-parcours-d-acces-au-lieu-d-un.html>



## ► Réforme de l'entrée dans les études de santé

Association Nationale des Étudiants en Médecine de France / Rédigé par : Girard Pierre-Adrien, VP PACES et Enseignement supérieur - 6/02/2019

Point de contexte

La suppression du numerus clausus

La suppression de la PACES

Les licences universitaires

Le Portail santé

(...)

► Pour lire l'article : <https://www.anemf.org/blog/2019/02/06/reforme-de-lentree-dans-les-etudes-de-sante/>



## ► Études de médecine : deux voies d'accès proposées, arbitrages en janvier

Publié sur [lequotidiendumedecin.fr](http://lequotidiendumedecin.fr) par Sophie Martos

18/12/2018, mis à jour le 15/06/2019

Terminée la voie royale de la première année commune aux études de santé (PACES) pour entrer en médecine ! Dès 2020, plusieurs entrées seront possibles, révèle le Pr Jean-Paul Saint-André, ex-doyen d'Angers en charge du rapport sur la réforme du premier cycle rendu ce mardi aux ministères de la Santé et de l'Enseignement supérieur.

(...)

► Pour lire l'article : [www.lequotidiendumedecin.fr/internes/etudes-medicales/etudes-de-medecine-deux-voies-dacces-proposees-arbitrages-en-janvier](http://www.lequotidiendumedecin.fr/internes/etudes-medicales/etudes-de-medecine-deux-voies-dacces-proposees-arbitrages-en-janvier)  
(si ce lien ne fonctionne pas directement, copiez le dans votre navigateur)



## ► PACES : tout sur la réforme des études de santé 2020

Publié le 05/06/2019 par CPCM\* – Article en ligne sur Remede.org \*\*

\* CPCM est une prépa privée parisienne

\*\* Remede.org : Communauté médicale. Informations et services destinés aux étudiants et aux professionnels de santé. Remede.org est hébergé par le Groupe Profession Santé.

Veuillez trouver ci-dessous une synthèse simplifiée du rapport Saint-André, plan Santé 2022 et réforme PACES 2020, pour une meilleure compréhension :

- Suppression du numerus clausus
- Remplacement par le numerus apertus : les facultés de médecine fixent le nombre d'admissions en 2e année en fonction des besoins territoriaux
- Pas de changement du nombre de place attribué en 2020-2021 par les facultés de médecine
- Arrêt du redoublement
- Examen qui se veut toujours très sélectif mais à plusieurs échelles

La réforme a pour vocation première d'ouvrir à un plus grand nombre d'étudiants les voies d'accès aux études de santé. L'objectif est de permettre une orientation des étudiants plus progressive aux carrières médicales.

À partir de 2020, les études de santé deviennent « **les études MMOP** » : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie. La filière kinésithérapie, aujourd'hui partie intégrante de la PACES, doit faire l'objet d'une réforme pour un futur dispositif d'admission.

**Quelles seront les deux grandes voies d'accès aux filières MMOP ?**

**1/ Le « Portail Santé »** : la voie principale qui remplace intégralement la PACES dite la « 1<sup>ère</sup> année de médecine ».

**2/ Les licences à « mineure santé »** : les licences « autres » (pas n'importe lesquelles) à condition qu'elles proposent une « mineure santé ». L'accès aux filières MMOP par le biais de ces licences sera essentiellement utilisé comme une seconde chance d'entrer en médecine pour les étudiants ayant échoué au « Portail Santé ».

(...)

► Pour lire la suite : <http://paces.remede.org/documents/paces-tout-sur-la-reforme-des-etudes-de-sante-2020.html>



## ► Du nouveau dans les études de médecine : le Portail Santé

Publiée le 12/07/2019 par Cours Thales\* – Article en ligne sur Remede.org \*\*

\* Cours Thales est une prépa privée parisienn.

\*\* Remede.org : Communauté médicale. Informations et services destinés aux étudiants et aux professionnels de santé. Remede.org est hébergé par le Groupe Profession Santé.

**Le président de la République Emmanuel Macron avait promis, lors de la campagne électorale, une réforme des études de médecine en réponse aux difficultés du système de santé français. Le ministère des Solidarités et de la Santé a publié 5 actions prioritaires dont la réforme du premier cycle des études de médecine. La réforme PACES doit entrer en vigueur en septembre 2020, la PACES laissant place au Portail Santé. Ces annonces entraînent de nombreuses modifications pour le parcours des futurs médecins. Pour les aborder sereinement, il est indispensable de connaître les modalités de la réforme des études médicales suite au rapport Saint-André et au plan Ma Santé 2022.**

(...)

► Pour lire la suite : <http://www.remede.org/documents/du-nouveau-dans-les-etudes-de-medecine-le-portail-sante-3680.html>